

LE PUBLICISTE.

QUARTIDI 24 Ventôse, an VII.



Victoire remportée par le général Massena sur les Autrichiens dans le pays des Grisons. — Prise de vingt-quatre piéces de canon et de cinq millz prisonniers, parmi lesquels se trouve le général en chef. — Victoire remportée sur les insurgés du Piémont. — Abrégé du plan militaire concerté par la cour de Toscane, d'accord avec les coalisés. — Détails sur les mouvemens de l'armée du général Jourdan. — Nouvelles diverses.

ITALIE.

Florenès, le 4 4 ventose.

Abrégé d'un plan militaire combiné par le gouvernement toscan, d'accord avec la coalition, contre la France.

Les troupes de ligne & les milices avoient ordre de se tenir prêtes à marcher au premier signal, pour aller occuper trois camps qui devoient être formés sur les frontières du côté de Modène, du côté de Bologne & du côté de Pérouse; elles devoient être remplacés sur la garde volontaire, organisée à cet effet par une loi.

Tous les curés avoient l'ordre d'envoyer secrètement une liste exacte de tous leurs paroissiens en état de porter les armes, en désignant les charpentiers, maçons, gens propres à faire des machines, sapeurs, mineurs, &c.

On avoit déployé toute l'artillerie jugée nécessaire, marqué les routes, les ponts à rompre, les lieux à miner; des ingénieurs avoient envoyés pour prendre les mesures & lever les plans à ce nécessaires, comme aussi pour construire des fortifications dans quelques montagnes.

On avoit combiné certains signaux pour donner sur le champ, d'une montagne à l'autre, les avis & les ordres d'après lesquels l'armement général devoit s'effectuer.

N. B. Le plan susdit a été lu à la secrétairerie d'état par la personne qui a fait cet abrégé, & qui n'a pu le tirer, même pour une minute, des mains de Sirasoldo.

Le gouvernement a ordonné à toutes les communautés de payer, dans le délai de deux mois, les 800 mille écus de contributions qu'elles devoient payer en une année; au moyen de quoi elles seront déchargées de ce qu'elles devoient payer les années suivantes.

(Extrait du Rédacteur).

Extrait d'une lettre du général Grouchy, au citoyen Eymar, commissaire français près le gouvernement provisoire du Piémont.

Du quartier-général, à Acqui, à 10 heures du soir, le 12 ventôse.

Hier, les révoltés ont évacué Nizza. Les patriotes s'y sont bien conduits, & les ont repoussés une fois avant qu'ils aient pu y entrer. Je me suis porté aujourd'hui sur Acqui, qui a ouvert ses portes: les prisonniers français ont été mis en liberté. Les partis d'insurgés renoués par les républicains, ont été détruits: tout ce qui a été pris les armes à la main a été fusillé, & entr'autres le médecin Porta, chef de l'armée d'insurrection. Il a subi son sort avec une trentaine d'autres à Alexandrie.

Streji, foyer de l'insurrection, a été livré aux flammes.

Beaucoup d'insurgés rentrent chez eux; & quoiqu'il y ait encore quelques communes en armes, j'espère que juste sévérité qui a été déployée, effrayera les malveillans. Des mesures sont prises pour en arrêter tous les chefs & découvrir les fils de cette insurrection.

Les insurgés avoient nommé une municipalité & des commandans à Acqui. J'en ai fait arrêter tous les membres.

Signé, EMM. GROUCHY.

AUTRICHE.

De Vienne, le 8 ventose.

Les archiducs Jean & François se rendront à l'armée d'Empire, ainsi que le second grand-duc de Russie.

On prétend que c'est le comte de Stadion qui sera nommé à l'ambassade de Berlin, vacante par la mort du prince de Reuss.

La nuit dernière le baron de Thugut ayant reçu un courrier de notre ambassadeur à Berlin, se rendit aussi-tôt chez l'empereur. Deux heures après, des couriers furent expédiés à Pétersbourg & à Londres; un officier fut envoyé en courrier à Berlin, tant les dépêches étoient importantes. On fait mille conjectures à ce sujet, mais on ne sait rien de positif.

La ci-devant princesse de France a été très-indisposée pendant quelques jours: elle commence à se rétablir.

Notre papier continue à perdre; la guerre le réduira à rien.

L'archiduc Joseph a été reçu sur les frontières de la Russie avec beaucoup de solennité. A chaque station de poste, il y avoit 150 chevaux pour le conduire, & un brigadier avec un détachement de cavalerie pour l'escorter.

ALLEMAGNE.

Ratisbonne, le 11 ventose.

La question de la marche des Russes a été enfin traitée hier à la diète. Dans le college des électeurs, il n'y eut pas de nouveaux votes; les envoyés prétendoient ne pas avoir reçu encore leurs instructions. Dans le college des princes, Salzbourg vota pour abandonner toute cette affaire au bon plaisir de l'empereur. Magdebourg & les autres princes de Brandebourg voterent comme la Prusse avoit fait dans le college électoral. Wursbourg proposa de demander à la France l'évacuation de la rive droite du Rhin. Werms, Wurtemberg, Hesse voterent contre la marche des Russes, conformément à l'opinion émise par Mayence dans le college électoral. Dix-sept autres se réservèrent l'ouverture du protocole, & dix-huit prétendirent n'avoir pas reçu leurs instructions.

Bulletin de Rastadt, du 17 ventose.

Tous les faux bruits que la peur ou la malignité ont fait circuler ici depuis deux jours, commencent à se dissiper, et à faire place à la vérité. La colonne française qui a pris possession de Manheim, y est restée; elle n'a pas même été à Heidelberg, qui n'est qu'à deux myriamètres, & qui n'a ni défense, ni garnison. Cela prouve que l'intention du gouvernement français n'est pas de pénétrer bien avant dans l'Empire; & qu'en s'emparant de Manheim, il ne veut que s'assurer le paiement des trois millions promis par la Bavière à Psaffenhofen. Il est absolument faux que l'armée française ait pénétré jusqu'à Stutgard, & que le duc de Wurtemberg ayant voulu se retirer, le peuple s'y soit opposé.

Un courrier arrivé par Ulm ici, aujourd'hui, fait un grand étalage de la marche de l'armée du prince Charles; il dit, entr'autres rodomontades, qu'il a été six heures à passer la file de l'artillerie qui arrivoit sur Ulm; que l'armée est composée de 120,000 hommes, & que les Russes sont en marche pour la rejoindre. Malgré leur célérité, les Russes mettront au moins cinq jours à traverser la Bavière, il leur faudra encore cinq jours pour atteindre le prince Charles, qui, prévenu du passage des Français, a mis son armée en mouvement le même jour que le général Jourdan a passé le Rhin. Il est certain qu'une action sérieuse peut avoir lieu avant l'arrivée des Russes, & que Jourdan, comme Turenne en Haute-Alsace, pourra battre les deux armées séparément.

Les Franconiens se souvenant de leur conduite à la retraite du général Jourdan, craignent la juste vengeance des Français, s'ils pénétroient dans leur pays. En conséquence, ils ont réclamé le secours de l'empereur.

Il est arrivé ici hier un courrier de Manich avec les lettres de légitimation & les instructions pour le baron de Reckberg, nouveau député de Bavière.

Les ministres autrichiens Metternich & Lerbach se sont rendus aujourd'hui à Carlsruhe, pour faire la visite d'adieu à l'épouse du nouvel électeur de Bavière, qui part demain pour Munich.

Il n'est plus question du départ des ministres du congrès; ils resteront aussi long-tems qu'il y aura espoir pour la paix.

Les ministres français ont déclaré que, quel que fût la décision de la diète, ils resteroient jusqu'à la fin du mois.

Manheim, le 17 ventose.

Le général Bernadotte a refusé de signer la déclaration verbale que le général Ney fit lors de la capitulation.

Avant-hier des commissaires, arrivés de Mayence, apposerent les scellés sur les caisses électorales; ils n'y trouverent pas grand'chose; car, depuis six mois, ces caisses sont vuides, au point que la plupart des fonctionnaires publics, appointés & pensionnaires ne peuvent être payés. Les revenus de l'électorat palatin sont réduits au-dessous du quart de leur produit ordinaire depuis an 5; & les charges sont à-peu-près les mêmes, puisque toutes les personnes employées par le gouvernement se sont retirés sur la rive droite. Ainsi les revenus de 7 bailliages sont employés à solder les dépenses que soldoient autrefois 56 bailliages (y compris ceux du duché de Deux-Ponts). D'ailleurs les autrichiens ont épuisé ce pays en l'an 4 & l'an 5: ils exigèrent, en entrant à Manheim, en fructidor de l'an 3, une contribution de 300 mille florins; & depuis cette époque, ils ont fait des réquisitions immenses dans le Palatinat de la rive droite, déjà obéré de dettes, puisque l'électeur défunt a hypothéqué les 7 bail-

liages qui le composent, au remboursement de divers emprunts faits pendant la guerre, & qui s'élevent à six millions de florins.

Les français ont aussi pris possession des magasins de bois de l'électeur, qui étoient consacrés à l'approvisionnement des officiers civils, pensionnaires, &c.

Les habitans sont obligés de travailler à des ouvrages de fortifications, par lesquels les français veulent mettre cette ville à l'abri d'un coup de main; & qui exigera de grands travaux & de grandes dépenses.

Les troupes françaises occupent Schwetzingen & les environs, ainsi que les villages entre Manheim & Heidelberg. Le général Ney avoit hier son quartier-général à Schwetzingen.

Le général Bastoul, commandant de la place de Manheim, a visité hier la bibliothèque, la collection d'antiquités, & le cabinet d'histoire naturelle, au château électoral. Il a donné à ce dernier cabinet une preuve de son zèle pour les sciences, en lui faisant présent de deux morceaux de mines.

Il continue de défilé des troupes françaises par cette ville, & l'on annonce l'arrivée de nouveaux corps, venant de Mayence.

Les malfaiteurs détenus dans la maison de force de cette ville, en vertu des sentences légales, sont parvenus hier à s'évader, après avoir tué ou blessé grièvement leurs gardiens. Les français ont aussitôt prêté main forte pour arrêter les fuyards. Tous ont été repris, à l'exception de trois ou quatre; on est à leur recherche.

Depuis quatre ou cinq jours les portes de cette ville se ferment à cinq heures du soir; ce qui oblige de devancer de deux heures le départ des couriers pour l'Allemagne.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 18 ventose.

L'armée du général Jourdan s'avance toujours en Souabe. La gauche, sous les ordres du général Saint-Cyr, qui devoit marcher de Frenndstadt par Rotenbourg & Tubingen sur Blaikenheim & delà sur Ulm, a reçu une autre destination. Elle s'est dirigée sur Soultz sur le Neckar, & se porte delà à Elingen & Riedlingen sur le Danube. D'après des lettres de Frenndstadt, datées d'hier matin, il y avoit encore dans cette petite ville une demi-brigade; quelques autres troupes & deux régimens de cavalerie se trouvoient à Nagold & Dornstelt, (pays de Wurtemberg), mais elles devoient partir delà aujourd'hui pour se diriger également sur le Danube.

Le centre de l'armée a passé par Rothweil & Villingen; il se dirige sur Pfulendoiff & Buchan.

La droite de l'armée s'est portée de Waldshut sur Stuhlingen, Tengen & Stockach; elle appuie sa droite sur la division de gauche de l'armée helvétique, qui se trouve sur le lac de Constance, sous les ordres du général Xanrailles.

Des renforts pour l'armée du Tyrol & de la Bavière sont partis de l'Autriche; le corps de troupes stationné dans le Haut-Palatinat, doit se porter sur Wurzhourg.

Il est faux que nos troupes soient entrées à Francfort. On n'a pas de nouvelles d'aucun mouvement de l'aile gauche de l'armée d'observation. Elle étoit encore dans ses cantonnemens le 15 de ce mois; cependant, l'arrivée du général Bernadotte à Mayence, paroît annoncer qu'elle se mettra également en marche. Le général Cherin, chef de l'état-major de l'armée d'observation, est arrivé au quartier-général de cette armée & va partir pour Mayence, pour joindre Bernadotte.

PARIS, le 23 ventôse.

Il est arrivé hier au soir un courrier qui a apporté les détails des opérations de notre armée en Helvétie, pendant les journées des 16 et 17 de ce mois. En voici le résultat :

« Le Rhin fut passé en deux endroits différens ; l'importante position de Lucisteig fut enlevée ; Coire, Rechnau, et deux postes sur le Rhin furent pris. L'ennemi a perdu dans les différentes actions qui eurent lieu, 5 mille hommes faits prisonniers, parmi lesquels se trouvent le général Auffenberg, commandant en chef les Autrichiens, et plusieurs officiers supérieurs ; 24 pièces de canon et 6 drapeaux. Ces pertes, jointes à celles des tués et d'un très-grand nombre de blessés, ont tellement affaibli les forces de l'Autriche dans ce pays, qu'il n'en reste que des débris de corps en pleine déroute ».

— La nouvelle de l'occupation du pays des Grisons par les Français & de l'expulsion des Autrichiens, cause la plus grande joie en Suisse.

— Le citoyen Visconti, ministre cisalpin, a été présenté au directoire helvétique.

— La division française, aux ordres du général Pelissard, a passé par Schaffhouse.

— L'administration centrale de la Seine vient de faire afficher une adresse aux citoyens qui cultivent les lettres. Elle se plaint de ce que, dans les pièces de théâtre, on évite de développer les principes républicains, de ce qu'on affecte de transporter le lieu de la Seine chez l'étranger, & de ce qu'on prend occasion de-là d'employer des qualifications prosrites par les lois.

La même administration a destitué des fonctions d'instituteur des orphelins de la patrie le citoyen Junquet, accusé d'inspirer à ses élèves des idées superstitieuses & contraires aux principes de la liberté & de la saine morale.

— Le bureau central vient d'adresser une circulaire aux entrepreneurs des théâtres de cette commune, pour inviter les artistes qui composent l'orchestre de chaque spectacle, à se rendre, le 30 de ce mois, aux municipalités qui leur sont indiquées, & à y concourir par leurs talens à relever l'éclat de la fête de la *Souveraineté du Peuple*.

— La citoyenne Morard, & les citoyennes Libessa (mere & fille), viennent d'être arrêtées comme prévenues d'émigration.

— Quatorze prisonniers français sont arrivés, le 16 de ce mois à Calais, venant d'Angleterre.

— Des lettres récentes d'Italie portent que le pape est mort à la Chartréuse, le 6 de ce mois, des suites de son attaque d'apoplexie.

— On s'est exprimé avec inexactitude, en disant que M. d'Urquijo avoit été nommé *definitivement* premier secrétaire-d'état du roi d'Espagne ou ministre des affaires étrangères. Le décret de S. M. C. relatif à ce ministère, porte seulement, qu'il en a *exonéré* don Francisco Saavedra, & que désormais don Louis Mariano de Urquijo, continuera à en exercer les fonctions par *interim*; mais en cessant d'indiquer avant sa signature, qu'il n'expédie les affaires qu'en l'absence de don Francisco Saavedra & pour le suppléer.

— La fameuse maison anglaise Boyd, Benfield et compagnie, qui avoient toujours une grande part dans les emprunts du gouvernement britannique, se trouve dans une position tellement critique, qu'elle a eu recours à dix banquiers pour tâcher de soutenir son crédit.

— Le général Lwow vient d'être cassé & arrêté par ordre

de Paul I^{er}, pour avoir toléré les excès commis en Autriche par les troupes qu'il commande. Il est condamné en outre à une détention perpétuelle dans une forteresse russe, où il doit être transporté.

— L'empereur de Russie vient encore de publier une proclamation en faveur de l'ordre de Malte. Elle porte que tout gentilhomme russe décoré de l'ordre de Jérusalem en entrant au service, sera fait enseigne & recevra par an 10 roubles en argent (66 fr.), 20 en papier (qui perd les $\frac{2}{3}$), un habit, deux devants de chemise, quatre mesures de farines, quelques hectogrammes de sel, &c.

— La fièvre jaune ayant diminué la population en Amérique, on cherche à la repeupler par des colonies. Trois commissaires américains sont arrivés à cet effet à Nuremberg, pour engager des artisans à se rendre en Amérique.

— C'est le 27 de ce mois, & non le 29, que doit se faire l'adjudication des barrières du département de la Seine.

DIRECTOIRE EXECUTIF.

Arrêté du directoire exécutif, an 7.

Le directoire exécutif, informé que depuis la rentrée de l'armée française dans Rome & l'occupation qui s'en est ensuivie des états napolitains, il a été commis dans ces contrées des vols, des exactions & des dilapidations dont la voix publique accuse des individus qui ont fait ou font encore partie de l'armée de Naples, ou qui y sont ou ont été attachés ou employés à sa suite ;

Considérant qu'il importe de prévenir, par un exemple éclatant, le retour d'excès aussi répréhensibles, & qui privent l'armée des ressources légitimes qu'elle a droit d'attendre du fruit de ses victoires, arrête ce qui suit :

Art. I^{er}. Le général en chef des armées d'Italie & de Naples, fera, sans délai, traduire devant un conseil de guerre tous les prévenus de vols, exactions & dilapidations ci-dessus mentionnés, quels que soient leurs grades, emplois ou professions.

II. Sera notamment traduit devant ce conseil de guerre le nommé Bassal, ci-devant citoyen français.

III. Le présent arrêté sera mis à l'ordre des armées d'Italie & de Naples, il sera imprimé dans les deux langues & affiché par-tout où il appartiendra, dans les territoires romain & napolitain.

Autre arrêté du même jour.

Le directoire exécutif, vu,

1^o. L'arrêté pris le 18 pluviôse dernier, par le citoyen Championnet, alors commandant en chef de l'armée de Naples, & autres pièces, desquelles il résulte que cet officier a employé l'autorité dont il a été investi par le directoire exécutif, & la force mise à sa disposition, pour empêcher l'action du pouvoir confié au commissaire civil près cette armée, & que par là il s'est mis en révolte ouverte contre le gouvernement ;

2^o. L'article 2 de la 5^e section du titre I^{er} de la seconde partie du code pénal du 25 septembre 1791, conçu en ces termes :

« Tout agent du pouvoir exécutif, tout fonctionnaire public quelconque qui aura employé ou requis l'action de la force publique dont la disposition lui est confiée, pour empêcher l'exécution d'un jugement, mandat ou ordonnance de justice, ou d'un ordre émané d'officiers municipaux, de police ou de corps administratifs, ou pour empêcher l'action du pouvoir légitime, sera puni de la même peine de dix années de détention. Le supérieur qui le premier aura donné lesdits ordres, en sera seul responsable, subira la peine portée au présent article ».

3^o. L'article 18 du titre 15 de la loi du 3 pluviôse an 2, portant que « dans les cas non prévus par les lois pénales militaires, les tribunaux criminels & de police correctionnelle militaire, appliqueront les peines énoncées dans les lois pénales ordinaires, lorsque le délit s'y trouvera classé ».

4^o. L'article 22 du titre 8 de la loi du 21 brumaire an 5, portant que « tout délit militaire non prévu par le présent code, sera puni conformément aux lois précédemment rendues ; »

Arrête ce qui suit :

Art. I^{er}. Le citoyen Championnet, général de division, ex-commandant de l'armée de Naples, sera mis en état d'arrestation & traduit devant un conseil de guerre, pour y être jugé sur le délit ci-dessus mentionné.

II. Le présent arrêté sera mis à l'ordre des armées.

Signé, BARRAS, président.

CORPS LEGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ-CENTS.
 Présidence de FRANÇOIS (de Nantes).

Séance du 23 ventôse.

Au nom d'une commission spéciale, Soulhez fait un rapport sur la fixation du chef-lieu du département des Basses-Pyrénées dans la commune de Pau.

Le conseil lui donne acte de la première lecture.

Desmolins annonce le départ des conscrits du département du Gers, au nombre de 2500. — Mention honorable.

Marquez, par motion d'ordre, appelle l'attention du conseil sur la question de savoir si les ex-membres de la convention, maintenant dans le corps législatif, soit par le sort, soit par élections, & qui devront sortir au premier prairial prochain, seront rééligibles.

Fabre (de l'Aude) observe qu'il n'y a aucun doute, et le conseil passe à l'ordre du jour.

Briot, par motion d'ordre, entretient le conseil d'un horrible assassinat qui vient d'être commis dans un des cantons du département du Doubs, sur la personne d'un juge de paix dans l'exercice de ses fonctions. Dans le courant de pluviôse dernier, une escorte qui conduisoit deux émigrés et deux prêtres réfractaires, avoit été assailli par une bande de brigands. Plusieurs militaires avoient été grièvement blessés : les principaux coupables avoient été saisis, & on instruisoit leur procédure ; le juge de paix, en remplissant ses devoirs, fut frappé mortellement par des brigands qui redoutoient sa vigilance & sa probité. Voilà la première fois que le sang d'un fonctionnaire public a rougi le sol de ce département ; le royalisme a osé y lever la tête & préluder par un assassinat. Il est de la dignité du corps législatif d'honorer la mémoire des fonctionnaires publics morts victimes de leur amour pour la révolution. Je demande, ajoute Briot, que vous chargiez une commission spéciale de vous présenter un projet sur la manière d'honorer les fonctionnaires publics assassinés dans l'exercice de leurs fonctions. — Adopté.

An nom des commissions des finances & des dépenses réunies, Destrem fait un rapport sur la rectification du tarif des douanes ; entr'autres dispositions, il propose de lever la prohibition des sucres raffinés, de faire tourner au profit du trésor public les bénéfices des contrebandiers ; de réduire les droits sur les sucres brutes & terrés ; d'assimiler les sucres pilés & cassonnades blanches aux sucres raffinés, pour éviter la fraude & les contestations ; d'assujettir à un droit égal & uniforme les huiles de poisson étrangères ; de faciliter le débouché des chanvres peignés de la ci-devant Belgique ; de permettre la sortie des mules & mulets du Piémont ; d'empêcher la main-levée des marchandises aux personnes sans facultés, contre lesquelles on n'auroit aucun recours définitif. — Impression & ajournement.

Un secrétaire donne lecture d'un très-long message du directoire, lu hier en comité secret, & à la suite duquel la guerre a été déclarée à l'empereur & au grand-duc de Toscane. Le directoire, dans ce message, remet sous les yeux du conseil les événemens qui ont suivi le traité de Campo-Formio, la manière avec laquelle il fut exécuté

de la part de la France, différé & éludé de la part de l'Autriche. Il rappelle les cinq années de triomphes qui amenèrent ce traité, & où la modération du vainqueur eut en quelque sorte besoin d'apologie ; les conditions de ce traité tantôt violées manifestement, & qui excitèrent l'indignation des républicains, tantôt violées secrètement, mais qui n'en furent pas moins senties. Par un article additionnel au traité, il étoit dit que toute la partie du pays depuis le Tyrol jusqu'à la rive gauche de l'Inn seroit évacuée par les troupes françaises & autrichiennes. L'exécution de cet article, entièrement suivie par la république, ne l'a été nullement par l'empereur, il continua de tenir à Ulm & Ingolstadt un corps de troupes & un état-major disposé à en recevoir un plus grand nombre.

Le directoire retrace ensuite la froideur avec laquelle Bernadotte fut accueilli à Vienne, lorsqu'il alla porter l'assurance que la destruction du trône papal ne changeroit rien aux dispositions amicales & pacifiques du directoire ; & la vengeance éclatante que le gouvernement français eût tirée de l'insulte que reçut à Vienne son ambassadeur, s'il n'eût pensé qu'elle étoit la suite d'un tumulte excité par les ministres de Londres & de Pétersbourg, & dont l'empereur n'avoit peut-être pas de connoissance.

Le directoire ajoute, qu'il savoit que, depuis long-temps, le cabinet autrichien s'efforçoit d'arracher la Prusse à sa neutralité ; qu'à l'époque de l'invasion de Rome par les troupes napolitaines, le grand-duc faisoit des préparatifs de guerre contre les Français ; que ce fut par son consentement que Livourne fut occupé par les napolitains ; quelque tems après, l'empereur quitte sa capitale pour aller au-devant des Russes, à qui il prodigue toutes sortes d'égards. L'empereur, pressé de s'expliquer, garde le silence ; cependant les troupes russes traversent la Moravie, l'Autriche, & sont déjà sur les frontières de la Bavière ; & déjà des mouvemens aggressifs ont eu lieu dans la Souabe & la Bavière ; le directoire alors ne fut plus le maître de garder un silence qui eût compromis la sûreté de l'état ; deux notes, remises le 13 pluviôse, restèrent sans réponse, & le délai fixé expira le 27 pluviôse : le directoire a pensé que, d'après les preuves qu'il a eues de l'intimité du grand-duc avec l'empereur, il n'étoit pas permis de séparer l'un de l'autre, & il s'empresse de vous instruire qu'il a déjà pris les mesures qu'il a cru nécessaires pour la défense de l'état.

La lecture de ce message a été suivie des cris de vive la république !

On reprend la discussion sur le juge-de-peace van Kenfort. Plusieurs orateurs sont entendus.

Nota. Le conseil des anciens a ouvert la discussion sur la résolution du 26 pluviôse, relative au partage des successions des ascendants d'émigrés. Lefebvre-Cayet a combattu la résolution ; il a soutenu qu'on ne pouvoit l'adopter sans donner le dangereux exemple de la spoliation des biens des citoyens. La suite de la discussion a été ajournée.

Bourse du 23 ventôse.

Rente provis. 7 fr. 13 c. — Tiers consolidé, 9 fr. 75 c. — Bons $\frac{2}{3}$, 89 cent. — Bons $\frac{1}{4}$, 0 fr. 0 c. — Bons des six dern. mois de l'an 6, 65 fr. 75 c.

A. FRANÇOIS.